

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 756

AVIS est, par la présente, donné par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, qu'à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le « Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 ».

Ce projet de règlement se résume essentiellement comme suit :

- Rémunération et allocations de dépenses actuelles et proposées :

| | Rémunération de base | Allocation de dépenses | Total |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Maire | | | |
| Actuelle | 37 317,12 \$ | 18 658,50 \$ | 55 975,62 \$ |
| Proposée | 45 227,16 \$ | 22 613,58 \$ | 67 840,74 \$ |
| Conseillers municipaux | | | |
| Actuelle | 12 439,04 \$ | 6 219,52 \$ | 18 658,56 \$ |
| Proposée | 15 075,72 \$ | 7 537,86 \$ | 22 613,58 \$ |

- La rémunération proposée sera ajustée pour l'année 2022 en fonction du nombre d'habitants du territoire de la Municipalité (4,86 \$/habitant), tel que déterminé par le décret de population à être adopté par le conseil des ministres du gouvernement du Québec et elle sera révisée annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en proportion de la variation du nombre d'habitants du territoire municipal, aux termes de tels décrets de population.
- En sus, la rémunération de base proposée et établie au 31 décembre de chaque année sera indexée à la hausse le 1^{er} janvier suivant. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistique Canada au 30 septembre plus un pour cent (1 %), minimum de deux point cinq pour cent (2.5 %) l'an.
- Par ailleurs, le projet de règlement numéro 756 prévoit qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de soixante jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
- Le règlement numéro 756 aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La séance ordinaire du conseil municipal à laquelle est prévue l'adoption du règlement numéro 756 est fixée au 15 février 2022, à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale à Saint-Zotique ou par voie virtuelle, selon les mesures sanitaires publiques alors applicables.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 20^e jour du mois de janvier 2022

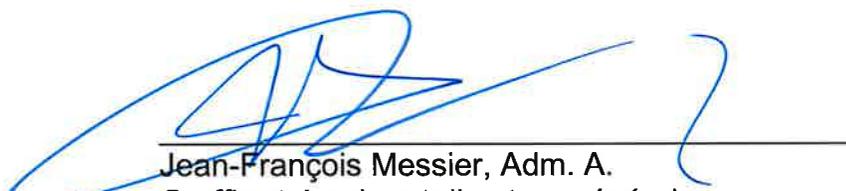


Jean-François Messier, Adm. A.
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 20 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier, Adm. A.
Greffier-trésorier et directeur général